

XI. Séparation d'avec les Pères occidentaux au sujet des affaires intérieures de l'Église

Informations générales

Date Ve s. - rassemblement et réélaboration des actes synodaux sous Timothée Ier (VIIIe-IXe s.)

extrait situé sous le règne de Wahrām V

Langues syriaque

Type de contenu Texte légal ou canonique

Comment citer cette page

XI. Séparation d'avec les Pères occidentaux au sujet des affaires intérieures de l'Église, Ve s. - rassemblement et réélaboration des actes synodaux sous Timothée Ier (VIIIe-IXe s.)

Projet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/TransPerse/items/show/370>

Informations éditoriales

Éditions

Manuscrit de Paris, BnF syr. 332, collationné sur le manuscrit Borgia sir. 82.

- Chabot, J.-B., *Synodicon orientale ou recueil des synodes nestoriens*, (*Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale et autres bibliothèques* 37), Paris, 1902, p. 285-298; syr. p. 43-53.
- Smith, K., «The Synod of Mar Dadisho'», in A. Melloni (ed.), *Conciliorum Oecumenicorum Generaliumque Decreta* (COGD), V: «The Councils of the Armenian, Syriac and Ethiopian Orthodox Churches», (*Corpus Christianorum*), Turnhout, Brepols Publishers, 2022.

Traduction en allemand:

- Braun, O., *Das Buch der Synhados oder Synodicon Orientale: Die Sammlung der Nestorianischen Konzilien, zusammengestellt im neunten Jahrhundert nach der syrischen Handschrift, Museo Borgiano 82, der Vatikanischen Bibliothek*, Stuttgart, Wien: Rothsche Verlagshandlung, 1900.

Traduction en anglais (inédite):

- Birnie, M.J., *The Eastern synods from the collection of the "Nestorian" synods*

Originally published in Aramaic and French by J. B. Chabot, translated from Aramaic into English, Vienne, 1994.

Autres sources corrélées :

- 'Amr et Šliba: éd. Gismondi, H., *Maris, Amri et Slibae. De patriarchis nestorianorum commentaria*. Pars Altera, Rome, 1899, p. 28-31, Dād-Īšō' p. 31-35; Pars Altera, Rome, 1897, p. 16-17, Dād-Īšō' p. 17.
- Bar 'Ebrōyō, *Chronique ecclésiastique*, éd. Abbeloos, J.-B., Lamy, T. J. (eds), *Gregorii Barhebraei Chronicum Ecclesiasticum quod e codice musei britannici descriptum conjuncta opera ediderunt, latinitate donarunt annotationibusque theologicis, historicis, geographicis et archeologicis illustrarunt*, III, Paris, Louvain, 1877, p. 53-60, Dād-Īšō' p. 59-60; Wilmshurst, D., *Bar Hebraeus, The Ecclesiastical Chronicle. An English Translation*, (Gorgias Eastern Christian Studies 40), Piscataway, 2016, p. 324-327, Dād-Īšō' p. 326-327.

Références bibliographiques

Labourt, J., *Le christianisme dans l'empire perse sous la dynastie sassanide (224-632)*, Paris, 1904, p. 119-125.

Liens

éd. de J.-B. Chabot :

- [version française](#)
- [texte syriaque](#)

Indexation

Noms propres [Dād-Īšō' \(catholicos\)](#), [Pāpā \(primat\)](#), [Pères occidentaux](#), [Trinité](#)
Toponymes [Orient](#)

Sujets [canons de l'Eglise syro-orientale](#), [jugement](#), [maison](#), [paix](#), [patriarche](#), [rebellion](#), [synode de Mār Dād-Īšō'](#), [tribunal](#)

Traduction

Texte

Séparation d'avec les Pères occidentaux au sujet des affaires intérieures de l'Église

[trad. Chabot p. 295] [syr. p. 51] Quant à ce qui a été défini par les Pères occidentaux:

[trad. Chabot p. 296] "Qu'il n'est pas permis aux évêques de tenir une assemblée contre leur chef, ni d'écrire des chefs d'accusation ou de reproche, mais que, s'ils ont à se plaindre et n'obtiennent pas satisfaction dans l'assemblée en présence du patriarche, ils doivent en appeler à ses collègues qui décideront entre celui-ci et eux après avoir examiné l'affaire", comme maintes fois il a été expérimenté que ceux qui se plaignaient des catholicoi furent reconnus coupables, reçurent le châtiment de leur démence par la destitution et la déposition, furent privés et dépouillés du titre de leur ordre et de l'habit qu'ils portaient, maintenant, par la parole de Dieu, nous définissons:

“Que les Orientaux ne pourront se plaindre devant les patriarches occidentaux de leur patriarche. Que toute cause qui ne pourra être résolue en présence de celui-ci soit réservée au tribunal du Christ”.

Nous définissons et sanctionnons cette constitution qui est indissoluble et indestructible, car nous la définissons par la Trinité sainte. Par la parole de la Trinité, il n'est permis à personne de tenir un synode contre le catholicos; ni de susciter des querelles, des schismes, des divisions; ni d'écrire des chefs d'accusation ou des plaintes contre lui, comme il a été fait contre les précédents; ni d'envoyer dans les provinces des libelles contenant des accusations, comme on en a envoyé contre Mār Pāpā; ni de s'introduire dans les maisons pour dire du mal de lui. Pour aucun motif on ne pourra penser ou dire que le catholicos de l'Orient peut être jugé par ceux qui sont au-dessous de lui, ou par un patriarche comme lui; lui-même doit être le juge de tous ceux qui sont au-dessous de lui, et son propre jugement est réservé au Christ qui l'a choisi, élevé et placé à la tête de son Église; car il a plu à sa Majesté infinie que son autorité souveraine soit perpétuée et honorée dans le principat de son Église. Donc, quiconque est inférieur au catholicos, est son disciple et son sujet, peut être appelé en jugement par le catholicos, et doit accepter volontiers toute sentence qui émane de celui-ci. Et nous tous évêques, comme tous ceux **[syr. p. 52]** qui viendront après nous, nous consentons et donnons notre approbation, absents ou **[trad. Chabot p. 297]** présents, à tout ce que fera Ta Paternité et tous les Pères qui viendront après toi et occuperont ton siège.»

Les évêques ajoutèrent et dirent: «Vive le Seigneur et vive ta personne, ô notre Père! Nos mains ne lâcheront point tes pieds et nous ne nous lèverons pas de terre avant que tu ne donnes la paix à notre assemblée présente et à toute l'Église.»

Traducteur(s)Jean-Baptiste Chabot

Description

Analyse du passage

Dans cet extrait, l'assemblée plénière des évêques syro-orientaux décide d'une indépendance administrative (et non dogmatique) de l'Église de Perse vis-à-vis des Occidentaux: il s'agit du premier pas vers une plus grande autonomie. Le titre de catholicos marque sa primauté, à l'égal des sièges patriarchaux du monde chrétien occidental comme Constantinople, Alexandrie ou Antioche. Comme il a été relevé, le titre patriarchal attribué au titulaire du siège primatial d'Antioche reste un anachronisme et fut ajouté tardivement dans les actes du synode de Dadīšō'. De Vries, W., «Antiochien und Seleucia-Ctesiphon. Patriarch und Katholikos?», *Mélanges Tisserant* III/2. Orient chrétien, (*Studi e Testi* 223), Rome, 1964, p. 429-450, sp. p. 444; de Vries, W., «Der Katholikos-Patriarch der persischen Kirche», *Ostkirchliche Studien* 33/1, 1984, p. 21-45. Mise au point du vocabulaire, Fiey, J. M., «Les étapes de la prise de conscience de son identité patriarcale par l'Église syrienne orientale», *L'Orient Syrien* 12/1, 1967, p. 3-22, sp. p. 14-16. Il faut attendre le concile du Chalcédoine en 451 pour que le mot «patriarche» s'impose. Dans un contexte où se développent des préoccupations d'ascendance apostolique et par là même de positionnement, l'élaboration de la *Lettre dite des Pères*

occidentaux, citée dans la collection synodale, eut un très fort impact sur l'autonomisation du siège de Séleucie-Ctésiphon. La *Lettre* plaçait l'évêque de Séleucie-Ctésiphon sous la dépendance du primat d'Antioche. Tout en reconnaissant au primat de Séleucie un pouvoir hégémonique sur tous les sièges de l'empire iranien, la *Lettre* assujettissait cette souveraineté au primat d'Antioche, Porphyre, et à des évêques du territoire romain oriental que la tradition littéraire a retenu sous le nom de «Pères occidentaux». Sur le dossier des sources, Kmosko, M., *Narratio de beato Beati Simeone Bar Sabba'e*, (*Patrologia Syriaca* I/2), Turnhout, 1907, p. 667-675. Jullien, C., Jullien, F., *Apôtres des confins. Processus missionnaires chrétiens dans l'empire iranien*, (*Res Orientales* 15), Bures-sur-Yvette, 2002, p. 237-239.

À la suite de Westphal, J. Labourt émet de sérieux doutes sur l'authenticité des actes du synode de Dād-Īšō' pour cette partie. Westphal, G., *Untersuchungen über die Quellen und die Glaubwürdigkeit der Patriarchenchroniken* I, Strasbourg, 1901, p. 162; Labourt, J., *Le christianisme dans l'empire perse*, p. 125-126 n. 1.

Édition numérique

Éditeur numériqueProjet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Mentions légalesFiche : Projet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [Christelle Jullien](#) Notice créée le 20/01/2022 Dernière modification le 01/07/2022
